

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 227

**Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les
bâtiments communaux**

Lot n°1 - électricité

Acte modificatif n°1

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – depuis le 13 février 2024, avec la société LUMAGE sise 9 rue Marcel Dassault, Zone Industrielle des Renouillères à Neuilly-Plaisance (93360),

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires dans le présent marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux (Lot n°1 – électricité) afin de permettre à la Ville de confier une prestation d'astreinte 24/7 en complément des travaux d'entretien et d'aménagement courant du patrimoine immobilier, objet du marché de travaux tous corps d'état,

Considérant le projet d'acte modificatif portant sur le marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – lot 1 électricité, n° 202406 notifié le 13 février 2024,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux - Lot n°1 – électricité avec la société LUMAGE sise 9 rue Marcel Dassault, Zone Industrielle des Renouillères à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par Monsieur Bruno MORIGAUD, en qualité de Président.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 31 / 07 / 2024

Article 2 :

A compter du 13 février 2025, le montant de la redevance annuelle forfaitaire est de 1 500,00 € HT et ce montant sera ensuite applicable aux périodes annuelles suivantes jusqu'au terme du marché n°202406 pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – lot 1 électricité, à savoir le 12 février 2028.

En plus de la redevance, pourront s'appliquer les taux horaires hors taxes pour intervention / dépannage :

- Intervention en semaine de 18h à 8h : 75 € / h
- Intervention dimanche et jour férié : 115 € / h
- Forfait déplacement : 65 €

Article 3 :

Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte de modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la signature de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable de Service de Gestion du Centre des Finances Publiques de Noisy-le-Grand.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 26 JUIL. 2024

Certifié exécutoire
Acte publié le 31 / 07 / 2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Christian DEMUYNCK

Maire



...
Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU